

**CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2017**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'An deux mille dix-sept et le 27 novembre à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Claira, régulièrement convoqué par le Maire s'est réuni au nombre prescrit par la Loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Hélène MALE, maire de CLAIRA.

Présents : Chantal AMIGAS, Jacques BAUDE, Isabelle BAZZUCHI, Henri BOULAROT, Marielle BOUSQUET, Pierre BRAULT, Daniel DUROCHAT, Stéphanie FOURCADE, Marie-Line GIRO, Jean-Pierre LEONARDI, Jean-Pierre MAC, Hélène MALE, Nadira M'ZOURI, Jean-Marie NOGUER, Marc PETIT, Alain QUINTO, Jean-Marc RIGAL, Marie-France ROFIDAL, Eric RODRIGUEZ, Anissa SAGUER, André SANCHEZ, Angélique SORLI, Marie-José VERA.

Absents excusés : René AROS, Martine BENITIERE (pouvoir à Alain QUINTO), Fabienne LINOSSIER (pouvoir à Jean-Pierre Léonardi), Bernard JANTAC (pouvoir à Hélène MALE).

Nombre de membres :  
Afférents au Conseil : 27  
En exercice : 27  
Présents : 24  
Votants : 26

La séance a été ouverte à 18h30. Les membres présents étant au nombre de 24, pouvant ainsi délibérer valablement, Madame le Maire, Présidente de séance, a déclaré la séance ouverte.

Il est proposé Madame Marie-Line GIRO en tant que secrétaire de séance.

**Objet : Décision Modificative Budget Le Vieux Chai**

Madame le Maire explique qu'afin de terminer l'année 2017 dans les meilleures conditions il est nécessaire de modifier le budget le Vieux Chai de l'année.

L'exposé ainsi entendu, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, des membres présents et représentés:

Vu le rapport de Madame le Maire,  
Vu le CGCT,

- DECIDE de modifier les prévisions de certains chapitres du Budget Le Vieux Chai comme mentionné ci-dessous

Chapitre	nature	libellé	D/R	F/I	R/O	Prévision
001	001	solde exécution section investissement reporté	D	I	R	166 095
040	3555	terrains aménagés	R	I	O	166 095
042	71355	variations des stocks de terrains aménagés	D	F	O	166 095
70	7015	ventes de terrains aménagés	R	F	R	166 095

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus, et ont signé au registre tous les membres présents.

Pour extrait conforme,  
Claira, le 30 novembre 2017

Le Maire  
Hélène MALE



Certifié exécutoire  
Suivant le dépôt en préfecture

Le :  
Publié ou notifié  
Le :

Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le tribunal administratif de Montpellier peut être saisi par voie de recours d'un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :  
- date de sa réception en Préfecture du Département des Pyrénées-Orientales  
- date de sa publication et/ou de sa notification.  
Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :  
- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,  
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

Accusé de réception en préfecture  
066 216600502-20171201-D-27112017-2-DE  
Date de télétransmission : 01/12/2017  
Date de réception préfecture : 01/12/2017